



**MAIRIE DE  
LABASTIDETTE**

**PROROGATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**VALANT DIVISION**

**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande de <b>PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS</b>	
Déposée le	02/01/2021
Complétée le	18/03/2021
Par	SCCV LE VERDANEL
Demeurant à	230 rue Antoine de Saint-Exupéry Espace Commercial Fréjorgues Ouest 34130 MAUGUIO
Représenté par	Monsieur HEINIMANN Grégory
Pour	Construction d'un ensemble de 16 logements
Sur un terrain sis	Lieu Derrière l'Eglise Lotissement « Le Clot Lauzet » Lot 28

Référence dossier	
N° PC 031253 21 M0001	
Surface du terrain :	3222,00 m <sup>2</sup>
Surface de plancher créée :	1 333 m <sup>2</sup>
Logement(s) créé(s) :	16
Destination :	Habitation

**LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE,**

Vu l'autorisation d'origine susvisée délivrée le 31/05/2021 à la SCCV LE VERDANEL représenté par HEINIMANN,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2008, portant approbation du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain constitutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, exécutoire le 20/04/2009,

Vu le Code du patrimoine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 janvier 2008 et exécutoire le 7 février 2008, modifié une quatrième et cinquième fois en date des 3 octobre 2017 et 11 janvier 2018 et exécutoire en date du 24 janvier 2018, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n° 2 approuvée le 02 décembre 2019 exécutoire le 09 décembre 2019,

Vu le permis d'aménager n° PA 031 253 19 M0001 délivré en date du 28/01/2020 à la SAS H2IMMOS modifié le 06/09/2021 et transféré le 10/05/2021 à la SAS LE VALERIEN représentée par HEINIMANN Grégory,

Vu le règlement du lotissement,

**Vu le courrier de la société SCCV LE VERDANEL en date du 01/03/2024 réceptionné le 01/03/2024 à la Mairie de LABASTIDETTE demandant la prorogation du permis de construire susvisé,**

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE:**

La demande de prorogation de l'autorisation susvisée est **ACCORDEE** pour une durée de un an et prendra effet au terme de la validité de la décision initiale.

Fait à LABASTIDETTE

Le 11/03/2024

Le Maire,  
Olivier AUTHIE



**Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous Préfet le**

**La présente autorisation est affichée en mairie à compter du**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission*

---

### **INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.